

ATTESTATION DE **RECENSEMENT MILITAIRE**

CADRE LÉGAL : L'ARTICLE 113-1 ET 113-2 DE LA LOI N°97-1019 DU 28 OCTOBRE 1997 TOUT FRANÇAIS ÂGÉ DE SEIZE ANS EST TENU DE SE FAIRE RECENSER, À L'OCCASION DU RECENSEMENT LES FRANÇAIS DÉCLARENT LEUR ÉTAT CIVIL, LEUR SITUATION FAMILIALE ET SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE OU PROFESSIONNELLE À LA MAIRIE DE LEUR DOMICILE OU AU CONSULAT DONT ILS DÉPENDENT. L'ADMINISTRATION LEUR REMET UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT.

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Être français.
 - Être domicilié à Châteauroux.
 - Venir dans les trois mois qui suivent mon seizième anniversaire
- ou**
- Avant mon vingt-cinquième anniversaire.

La démarche peut être faite par l'intéressé ou par l'un de ses représentants légaux.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :

Carte d'identité

ou

Passeport.

- J'ai la double nationalité :

Carte d'identité française

ou

Passeport français

Carte d'identité

ou

Passeport qui justifie la double nationalité.

2. Autres pièces :

Original du livret de famille.

ou

Copie intégrale de l'acte de naissance.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

La délivrance de l'acte est immédiate.



À SAVOIR

VOUS POUVEZ VENIR SEUL POUR FAIRE CETTE DÉMARCHE. LE RECENSEMENT EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR POUVOIR RÉALISER LA JOURNÉE OBLIGATOIRE DE CITOYENNETÉ.



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**